



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2, QUAI ROBERT LEBLANC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 27.467.25. S00041 déposée le 14 mars 2025 et accordée le 27 mai 2025 à Madame GOBLOT Odette pour des travaux de réfection de la toiture en ardoise à l'identique sis 2, quai Robert Leblanc à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de l'entreprise BREVAL COUVERTURE en date du 15 septembre 2025 pour des travaux de réfection toiture face avant sis 2, quai Robert Leblanc à Pont-Audemer.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public sis 2 quai Robert Leblanc à Pont-Audemer, à compter du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus, afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 23 mètres linéaires pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à stationner un véhicule de chantier sur les places réglementaires.

Article 3 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public, pour le montage et démontage de l'échafaudage **1 jour sur la période autorisée** et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et l'entreprise BREVAL COUVERTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

